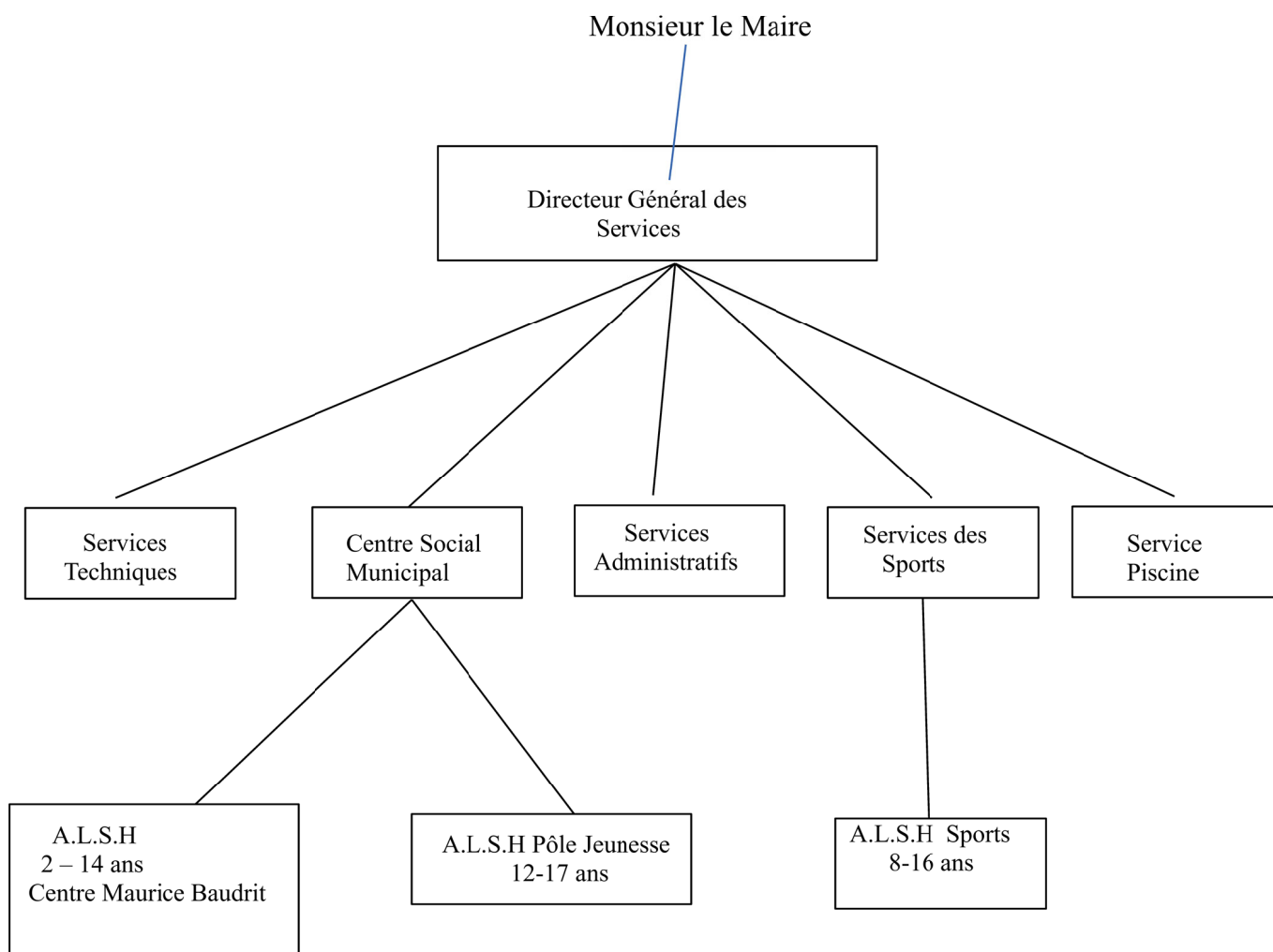




Article 1 : LE GESTIONNAIRE

L'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement de Lons et des activités relève de la responsabilité de la commune de Lons, dans le respect des règlements et recommandations édités par le Ministère de l'Education Nationale et le service départemental à la jeunesse à l'engagement et aux sports . (Organisateur 064ORG0027)

Mairie de Lons
Place Bernard Deytieux
B.P 10213
64140 Lons cedex
www.marie-lons.fr



Article 2 : FONCTIONNEMENT ET ACCUEIL
--

L'accueil de Loisirs est situé :

ALSH Centre Maurice Baudrit
42 av de Pau
64140 Lons
05.59.32.84.78
[**alsh@mairie-lons.fr**](mailto:alsh@mairie-lons.fr)

l'ALSH est ouvert mercredis et vacances scolaires, pour les enfants et adolescents dès leur scolarisation, jusqu'à 14 ans (excepté une partie des vacances de Noël et les jours fériés).

1. les différents types d'accueil :

*** mercredis 2025**

- en journée ou demi-journée avec ou sans repas

Type d'accueil	matin	midi	après-midi	soir
MERCREDIS 2025 7h45 à 18h15				
journée	7h45 à 9h centre M Baudrit			Départ entre 16h45 et 18h15 du Centre M.Baudrit
½ journée	7h45 à 9h centre M.Baudrit	Arrivée à 11h30 départ entre 11h45 (3/5 ans) et 12h15 (6/14 ans)Cantine Perrot	arrivées et départs 13h30 à 14h Centre M. Baudrit	

*** Vacances Scolaires :**

- en journée complète avec repas
- en demi-journée matin avec repas
- en demi-journée après-midi
- en court séjour de 3 jours pour le 6/14 ans

Type d'accueil	matin	midi	après-midi	soir
VACANCES SCOLAIRES 2025 7h45 à 18h15				
journée	7h45 à 9h centre M Baudrit			Départ entre 16h45 et 18h15 du Centre M.Baudrit
½ journée	7h45 à 9h centre M.Baudrit		arrivées et départs 13h30 à 14h Centre M. Baudrit	

Hormis ces horaires, sauf cas exceptionnels (rendez-vous médicaux avec justificatifs), l'arrivée ou le départ d'un enfant ne sera pas autorisé, de manière à ne pas perturber le fonctionnement des activités

3. ramassage

Un ramassage en bus est assuré vers l'ALSH le matin et le soir (voir fiche de bus pour les horaires)

4. conditions de transfert de responsabilité

Le matin, la prise en charge d'un enfant est effective lorsque l'enfant est enregistré par un membre de l'équipe qui coche son nom sur la liste du jour.

Options de sortie	Conditions à respecter
Avec une personne majeure autre que les parents	Autorisation préalable et nominative signée des parents
Accompagné d'un frère ou une sœur âgés d'au moins 14 ans	Autorisation préalable signée des parents identifiant le frère ou la sœur bénéficiaire
Sortie du mineurs sans accompagnement	Autorisation préalable et nominative signée des parents possible pour un mineur à partir de 11 ans

Les enfants sont sous la responsabilité des parents dès-lors que ceux-ci sont présents dans l'enceinte de l'ALSH.

5. restauration

Les menus sont affichés dans les locaux de l'ALSH et sur le site de la ville.

Le repas est pris à la cantine Perrot à 11h30 et à 12h20

Il y a possibilité de commander des repas végétariens et végétariens ponctuels et des repas adaptés pour les enfants présentant certaines allergies (à l'exception des poly-allergies), ces allergies(oeuf, poisson, arachide) doivent être stipulées dans un PAI.

Concernant les sorties journées et repas des vendredis de l'été ou petites vacances, il est demandé aux familles de fournir le pique-nique. Il est conseillé d'utiliser des produits préemballés, ouvert au moment de la consommation, et d'éviter les produits frais tels que charcuterie, œufs, vinaigrette, fromage frais,.. Il est conseillé aux familles de conditionner les pique-niques dans des sacs isothermes et réfrigérés.

Article 3 : PROJET ÉDUCATIF ET PÉDAGOGIQUE

Le projet éducatif fixe les orientations des ALSH Lonsois, et plus particulièrement de l'ALSH Maurice Baudrit.(affichage dans le hall de l'ALSH et disponible à la demande)

Le projet pédagogique traduit ces orientations en objectifs opérationnels et en moyens à mettre en œuvre.

1. finalités éducatives

L'équipe de l'ALSH a défini 3 grandes finalités éducatives :

- permettre aux Lonsois de « faire garder leurs enfants et de participer à des activités de loisirs » les mercredis et vacances scolaires en tenant compte des différences de revenus et besoins de chacun.
- permettre aux enfants et adolescents de passer de bonnes vacances, dans un cadre agréable et d'être en situation de jeux, de découvertes, de créations et d'échanges.
- favoriser l'épanouissement de l'enfant, notamment en le sensibilisant au milieu naturel et humain

2. activités proposées

L'équipe d'animation établi un programme d'activités à la journée ou à la demi-journée., tenant compte des envies et de l'âge des enfants. Ce programme est diffusé sur le site de la ville, distribué dans les

groupes scolaires et mis à disposition dans différents bâtiments municipaux.
En cas de sortie journée, l'accueil en demi-journée n'est pas proposé.

Activités variées :

activités manuelles, culturelles (peinture, dessin, exposition, bricolage,...),
activités sportives (piscine, équitation, mini-golf, sports collectifs,...),
jeux divers (dînette, jeux d'équipes, jeux de piste,...),
sorties journée, demi-journée (visite de ferme, montagne, mer,...),
activités spécifiques selon des thèmes et des projets bien précis

***Baignades** : les activités de baignade se déroulent soit dans des piscines, soit dans des lieux de baignade présentant des conditions garantissant la sécurité des pratiquants. L'encadrement des baignades est conforme à la réglementation en vigueur. Les enfants et adolescents sont équipés de ceinture ou brassards, à l'exception des enfants et adolescents présentant l'attestation de réussite aquatique, réalisée sans brassière de sécurité, et délivrée par un maître nageur. (téléchargeable sur www.mairie-lons.fr)

Les courts-séjours de 3 jours :

Des courts-séjours de 3 jours, à thèmes, sont proposés aux enfants de 6 à 14 ans l'été : découverte de l'environnement, pratique d'un sport, vie et jeux en collectivité.

Courts-séjours 3 jours	6-14 ans
Nombre de participants	14 ou 16
encadrement	2 animateurs diplômés
hébergement	En dur ou semi-dur (filles et garçons séparés) dans des campings ou sites agréés
repas	En pension complète

3. encadrement

L'équipe d'animation est composée de deux directeurs, de directeurs adjoints et d'animateurs diplômés conformément à la réglementation

Article 4 : INSCRIPTIONS

1. capacité d'accueil

Les inscriptions sont ouvertes en priorité aux habitants de Lons : les enfants extérieurs seront accueillis dans la limite des places disponibles.

L'ALSH a une capacité d'accueil de 234 enfants dont 84 enfants de 3 à 5 ans, ou avant si scolarisation. L'accueil d'un enfant sera refusé en cas de capacité maximale atteinte. Une liste d'attente est ouverte et les places vacantes seront proposées dans l'ordre chronologique des familles inscrites.

Court séjour : le nombre de places est limité à 14 ou 16 enfants pour les 6/14 ans. Inscription réservée en priorité aux familles fréquentant l'ALSH régulièrement (au moins 2 fois par mois) et limitée à 1 par personne. Les familles non régulières, pourront bénéficier des places restantes.

Sortie à la journée : le nombre de places est limité en fonction du bus et du prestataire. Inscription en priorité aux familles inscrites au moins 3 jours sur la semaine. Les autres familles pourront bénéficier des places restantes, en fonction de leur position en liste d'attente.

2. modalités d'inscriptions

Constituer son dossier d'inscription en se connectant sur le portail famille du site de la Ville de Lons

www.mairie-lons.fr), et en renseignant les documents obligatoires :

- livret de famille
- justificatif de domicile (datant de moins de 3 mois au moment de l'inscription)
- attestation de responsabilité civile de l'année en cours
- carnet de vaccinations à jour (DT polio) et 8 autres vaccins obligatoires pour les enfants nés après le 01^{er} janvier 2018 (coqueluche, hépatite B, rougeole, oreillons, rubéole, bactérie haemophilus influenzae, pneumocoque, méningocoque C)

et les documents facultatifs :

- dernier avis d'imposition ou non-imposition pour les lonsois (tarif dégressif)
- attestation travail à Lons ou justificatif grand-parents habitent Lons
- courrier Caf de notification aide aux temps libre ou MSA
- ordonnance en cas de PAI ou traitement médical
- justificatifs si garde alternée ou séparation
- Rib pour prélèvement
- la fiche de transport dûment remplie (téléchargeable)
- la fiche de réussite au test aquatique (téléchargeable)

Une fois votre dossier validé, un mail de confirmation vous sera envoyé, ce qui vous permettra de procéder aux inscriptions (en présentiel ou en ligne en fonction des périodes (cf plaquette annuelle Alsh)

3. tarifs et paiement

Les tarifs sont fixés par une délibération du Conseil municipal, modulables pour les Lonsois en fonction des revenus (tarif unique pour les non-Lonsois).

La Caisse d'Allocations Familiales et la Mutuelle Sociale Agricole participent au financement de l'ALSH (prestation de service par journée enfant) et aident les familles en fonction de leur quotient familial (Aide temps libre ou bon vacance Msa)

Règlements : chèque, chèque vacances, Cesu (enfants de moins de 6 ans), espèces, prélèvement bancaire (pour les familles inscrites à l'année) ou carte bancaire sur le site de la mairie (via le portail famille).

Une facture vous sera adressée en fin de mois. En cas d'impayé, nous n'accepterons plus l'inscription.

4. lieu et horaires d'inscription

Toute première inscription se fait impérativement au centre Maurice Baudrit pendant les permanences d'inscription (le dossier d'inscription doit être refait annuellement – de début juillet à fin juin)

* Les familles fréquentant l'ALSH régulièrement (au moins 2 fois par mois) ont la possibilité de s'inscrire à l'avance, sur chaque période de vacances et en court séjour (délai d'annulation plus court)

Modalités inscription les familles lonsoises (hors régulières)

MERCREDI

Avec prise de rendez-vous par téléphone, dans l'ordre chronologique des appels (cf dates annuelles plaquette Alsh) et (cf modalités inscription p 4 pour constitution et validation du dossier)

PETITES VACANCES

En ligne, après validation du dossier d'inscription (cf modalités inscription p 4 pour constitution et validation du dossier), en fonction des places restantes, (cf dates annuelles plaquettes Alsh)

ETE

Avec prise de rendez-vous par téléphone, dans l'ordre chronologique des appels, après validation du dossier d'inscription (cf modalités inscription p 4 pour constitution et validation du dossier), en

fonction des places restantes, (cf dates annuelles plaquettes Alsh)

COURTS-SEJOURS : en fonction des places restantes

Avec prise de rendez-vous par téléphone, dans l'ordre chronologique des appels, après validation du dossier d'inscription (cf dates annuelles plaquette Alsh)(cf modalités inscription p 4 pour constitution et validation du dossier)

Modalités inscription pour les familles extérieures (en fonction des places restantes)

MERCREDI – ETE

Avec prise de rendez-vous par téléphone, (cf dates annuelles plaquette Alsh), après validation du dossier d'inscription (cf modalités inscription p 4 pour constitution et validation du dossier)

PETITES VACANCES -

En ligne, (cf dates annuelles plaquettes Alsh), après validation du dossier d'inscription (cf modalités inscription p 4 pour constitution et validation du dossier)

5. annulations et modifications

Toutes modifications ou demandes d'annulations se font uniquement par écrit dans les délais définis :

- * pour les mercredis, jusqu'au mercredi précédent, jusqu'à 18h00
- * pour les petites vacances et l'été, en fonction des dates indiquées pour chaque période (cf plaquette annuelle)

Dans ce cas et en cas de maladie (avec présentation d'un justificatif médical), les journées d'absences ne seront pas facturées

En dehors de ces délais, toutes annulations pour convenance personnelle ou non justifiées, seront facturées à la famille.

A la suite de 2 absences, non justifiées, l'inscription de l'enfant sera annulée (totalité des réservations)

Court-séjour : pas d'annulation possible.(à l'exception en cas de maladie -justificatif médical obligatoire)

De la part de l'organisateur : l'activité peut être annulée pour les raisons suivantes ; manque de participants, mauvais temps, annulation de la part du prestataire ou autre événement indépendant de notre volonté.

Article 5 : SANTE

L'ALSH met tout en œuvre pour accueillir les enfants et les jeunes atteints de troubles de la santé (allergies, asthme..), de handicaps physiques, psychiques ou suivis par une mesure éducative dans la limite des possibilités d'accueil des structures et des compétences de l'équipe. Des échanges sont mis en place entre la famille, l'enfant, le jeune, l'accueil de loisirs et un professionnel pour que l'enfant s'intègre au sein de la structure et s'épanouisse.

Aucun médicament ne sera administré sans prescription médicale (inclus homéopathie) :

ordonnance d'un médecin obligatoire, précisant que l'aide à la prise des médicaments ne nécessite pas l'intervention d'un auxiliaire médical.(Automédication autorisée si notifiée sur l'ordonnance)

Il est demandé aux familles de noter le nom et le prénom de l'enfant sur le médicament, d'y joindre

l'ordonnance et de le remettre au responsable dès l'arrivée.(date de péremption vérifiée)

Asthme et allergies

Dès l'arrivée, le traitement médical doit être fourni, les responsables se réservent le droit

- de demander aux parents d'apporter le traitement
- ou à défaut de refuser l'enfant

Allergies alimentaires(toute allergie doit être signalée lors de l'inscription sur la fiche de liaison)

- possibilité de commander un repas spécifique (avec PAI du médecin scolaire)
- possibilité d'amener un panier repas en cas de poly-allergies en respectant les conditions suivantes ; mettre repas dans un sac isotherme, température du panier repas comprise entre 3 et 5° (prise de température à l'arrivée de l'enfant)

Le panier repas sera conservé dans le frigo de l'ALSH et réchauffé à la cantine.

En cas d'accident, la procédure mise en place est la suivante :

- blessure sans gravité : soins apportés par l'équipe
- maladie, fièvre : les parents sont appelés
- blessure grave ou accident : appel des secours puis appel des parents

Dans tous les cas, l'ALSH fait le nécessaire pour que l'enfant soit pris en charge le plus rapidement possible.

Article 6 : REGLES DE VIE ET OBJETS PERSONNELS

Pour permettre à chacun de se sentir bien dans nos locaux et vivre au mieux ces moments au sein de l'ALSH ou lors des sorties, il est important que chacun ait un comportement respectueux du cadre de vie fixé:

- Respect des personnes présentes
- Respect et entretien des locaux
- Respect et entretien du matériel mis à disposition
- Respect des lois en vigueur

La détention d'objets dangereux et/ou portant atteinte à la moralité est interdite et ils seront confisqués.

Sanctions

Le non respect de ces règles pourrait entraîner selon la gravité des faits:

- Observation aux parents.
- Obligation de réparation en cas de dégradations.
- Exclusion temporaire ou définitive de notre structure d'accueil ou du court-séjour : les parents seront amenés à venir chercher l'enfant pour toute exclusion (les journées réservées ou le court-séjour restera dû).

Les sanctions prévues par le présent article seront appliquées après respect de la procédure contradictoire prévue par la loi du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration.

Toute sanction sera prise à l'issue d'une concertation entre la direction de l'Alsh, les parents et l'enfant.

Les téléphones portables, lecteurs MP3 et consoles de jeux ne sont pas acceptés à l'ALSH : en cas de perte ou de vol, l'ALSH en décline toute responsabilité.

Il est fortement conseillé de marquer les vêtements au nom de l'enfant. En cas d'oubli ou de perte, il est recommandé de le signaler immédiatement au responsable. En cas de perte, vol et détérioration, aucun dédommagement ne sera effectuée par l'ALSH.

Article 7 : ASSURANCE

La commune est titulaire d'un contrat responsabilités communales, comportant également une assurance individuelle accidents couvrant les participants.

Dans le cadre du contrat d'assurance individuelle accidents, des indemnités peuvent être versés en compléments des indemnités et prestations de même nature, sans excéder un montant supérieur à ceux des frais réels.

L'usager devra être couvert en responsabilité civile par le régime des ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :

- les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'usager
- les dommages causés à autrui par l'usager

Le présent règlement est distribué aux familles et consultable sur le site de la ville de Lons.

L'équipe d'animation se tient à votre disposition pour toutes questions relatives à l'accueil de votre enfant.

Le directeur et l'équipe d'animation sont chargés de veiller à la stricte application du règlement.

Chaque usager s'engage à respecter le présent règlement de fonctionnement qui prend effet dès l'inscription.